Lob. Doc. 410-f

Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement Département fédéral de justice et police Dipartimento federale di giustizia e polizia Departement federal da giustia e polizia

Bundesamt für Flüchtlinge Office fédéral des réfugiés Ufficio federale dei rifugiati Uffizi federal da fugitivs





Politique de la Suisse en matière d'asile : évolution depuis la Seconde Guerre mondiale

Berne-Wabern, décembre 1999

OSSA-79460 BUNDESAMT FÜR ELÜCHT

BUNDESAMT FÜR FLÜCHTLINGE Bibliothek und Dokumentation

## Le rapport Bergier

Le rapport Bergier donne l'occasion de s'interroger sur l'évolution de la politique en matière d'asile depuis la Seconde Guerre mondiale et sur les enseignements que la Suisse a pu tirer du passé.



# L'évolution de la politique à l'égard des réfugiés après la Seconde Guerre mondiale

Suite à l'Holocauste, la Communauté internationale reconnaît, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, la nécessité de protéger les victimes de persécutions.

En 1950, la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales est conclue. Pierre angulaire de la protection des victimes de persécutions, le principe du non-refoulement y est inscrit. Les Etats contractants s'engagent à ne renvoyer aucun individu dans un pays où il risquerait d'être torturé ou de subir un traitement inhumain.

En 1951, la Convention relative au statut des réfugiés est conclue. Elle permet aux victimes de persécutions de bénéficier d'une protection étendue. Est considérée comme réfugié par les Etats contractants toute personne qui, du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, est exposée dans son pays d'origine à de sérieux préjudices ou craint avec raison de l'être.

Reconnaissant le droit à l'asile depuis 1949, la Suisse a ratifié ces deux conventions. Elle autorise ainsi les victimes de persécutions politiques à séjourner à long terme sur son territoire.

C'est en 1979, suite à l'augmentation du nombre de requérants d'asile, que le Parlement suisse édicta une loi sur l'asile, reprenant les normes du droit international public.

### L'asile en Suisse

Quiconque demande l'asile en Suisse a droit à ce que sa requête soit examinée individuellement. S'il répond aux critères lui permettant d'obtenir la qualité de réfugié, il obtient l'asile et est autorisé à séjourner à long terme en Suisse. Un individu n'est renvoyé dans son Etat d'origine que s'il n'encourt aucun risque de la part des autorités de ce pays.

En cas de doute, les faits sont élucidés au moyen d'enquêtes menées dans l'Etat d'origine, de tests linguistiques, d'analyses de documents ou d'autres expertises.

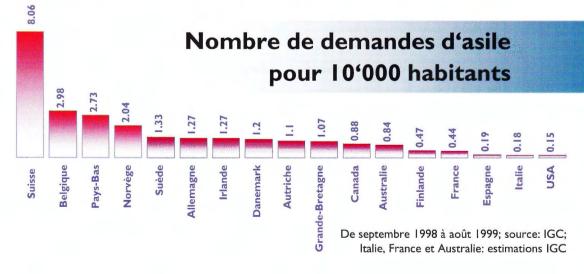
Les personnes déplacées par la guerre peuvent rester en Suisse aussi longtemps qu'elles sont en danger dans leur Etat d'origine.

L'Office fédéral des réfugiés, fondé en 1990, rend les décisions d'asile de première instance. Il est possible de recourir contre ses décisions auprès d'une autorité judiciaire indépendante, la Commission suisse de recours en matière d'asile, qui est chargée de trancher.

# La Suisse comparée aux autres pays

A l'heure actuelle, quelque 180'000 personnes relevant du domaine de l'asile séjournent en Suisse. Plus de la moitié d'entre elles disposent d'un droit de séjour à long terme ou limité. Au cours du conflit au Kosovo de mai 1998 à août 1999, ce ne sont pas moins de 50'000 individus qui ont cherché protection en Suisse. En 1999, notre pays aura consacré environ un milliard de dollars à l'assistance et à l'encadrement des requérants d'asile.

Proportionnellement à sa population, la Suisse reste l'Etat occidental qui enregistre de loin le plus grand nombre de demandes d'asile. En chiffres absolus, elle compte cette année approximativement 46'000 requérants, se situant par là même après la République fédérale d'Allemagne et la Grande-Bretagne, mais devançant largement de grands pays tels que les USA, le Canada, la France ou l'Italie.



## Hier Aujourd'hui

### Notion de réfugié et octroi de la protection

Seules les personnes persécutées du fait de leurs activités politiques obtiennent un droit de séjour.

S'agissant des personnes en quête de protection pour d'autres motifs, la Suisse se considère comme un pays de transit. Toute personne qui, en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social déterminé ou de ses convictions politiques, est persécutée par les autorités de son Etat d'origine reçoit l'asile à long terme.

Toute personne dont la vie ou l'intégrité corporelle est exposée à de sérieux préjudices du fait d'une guerre, d'une situation de violence généralisée ou d'autres raisons est protégée aussi longtemps qu'elle encourt un risque.

#### **Assistance**

La Confédération ne soutient qu'une partie des réfugiés. La plupart de ces derniers soit doivent subvenir par euxmêmes à leurs besoins soit dépendent de l'aide de parents ou d'œuvres d'entraide. Les cantons garantissent l'assistance des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus pendant toute la durée de leur séjour. La Confédération rembourse aux cantons les frais occasionnés.

#### Refoulements

Durant la Seconde Guerre mondiale, une partie des réfugiés juifs et des membres de minorités a été refoulée. Le principe du non-refoulement n'était pas encore applicable à l'époque.

Plus de 90 pour cent des requérants d'asile entrent illégalement en Suisse. Seule une petite partie demande l'asile à la frontière comme le prévoit la loi sur l'asile. 65 pour cent d'entre eux obtiennent une autorisation d'entrée. Les autres se voient refuser l'entrée, étant déjà en sécurité dans nos Etats voisins et n'ayant aucun lien étroit avec la Suisse.